

Congé pour aller voter aux élections générales du 8 novembre 2022

ÉTUDIANTS

Dates et heures de vote

VOTE PAR ANTICIPATION : Du lundi 31 octobre 2022 au 6 novembre 2022, les bureaux de vote sont ouverts de 8h30 à 19h00.

JOUR DE VOTE : Le 8 novembre 2022, les bureaux de vote sont ouverts de 7h00 à 20h00.

Vos droits :

La loi en vigueur dans le District de Columbia (D.C. Official Code 1-1001.07a) vous permet d'obtenir deux heures de permission, sur demande adressée à votre établissement, pour aller voter :

- au sein du District, si vous remplissez les conditions de vote dans le District ou
- dans une juridiction où vous remplissez les conditions

Votre école peut préciser les heures durant lesquelles vous pouvez vous rendre au vote, voire vous exiger de voter par anticipation plutôt que le jour du vote.

**PRENDRE DU
TEMPS POUR
VOTER**



**À VOS
BULLETINS,
PRÊTS,
VOTEZ !**

Pour plus d'informations, appelez le
DC Board of Elections au 202-727-2194.

Congé pour aller voter aux élections générales du 8 novembre 2022

EMPLOYÉS

La loi du District de Columbia exige des employeurs qu'ils affichent cet avis qui informe les employés des dispositions relatives à l'obtention des congés administratifs payés pour aller voter

Lors des scrutins dans le District de Columbia et ailleurs lorsque leurs employés remplissent les conditions de vote.

Cette note doit être affichée de façon évidentes sur tous les sites où les employés déclarent travailler et sur le site internet des employeurs, le cas échéant.

Dates et heures de vote :

VOTE PAR ANTICIPATION : Du lundi 31 octobre 2022 au 6 novembre 2022, les bureaux de vote sont ouverts de 8h30 à 19h00.

JOUR DE VOTE : Le 8 novembre 2022, les bureaux de vote sont ouverts de 7h00 à 20h00.

Vos droits :

La loi en vigueur dans le District de Columbia (D.C. Official Code 1-1001.07a) vous permet sur demande adressée à votre employeur, de prendre deux heures de congé payées pendant votre quart de travail pour voter lors d'élections tenues :

- au sein du District, si vous remplissez les conditions de vote dans le District ou
- dans une juridiction où vous remplissez les conditions pour voter.

Votre employeur peut :

- vous exiger de déposer votre demande de congé payé pour raison de vote, dans un délai raisonnable avant la date du vote et
- de préciser la tranche d'heures nécessaire pour voter, soit de
 - voter par anticipation au lieu du jour de vote, soit
 - au début ou à la fin de votre quart de travail, que ce soit par anticipation ou le jour du vote.

Votre employeur ne peut pas :

- entraver, limiter ou interdire toute tentative de votre part d'obtenir un congé payé pour voter, conformément à la loi en vigueur, ou
- vous menacer de représailles pour l'avoir obtenu.

**PRENDRE DU
TEMPS POUR
VOTER**



**À VOS
BULLETINS,
PRÊTS,
VOTEZ !**

Pour plus d'informations, appelez le DC Board of Elections au numéro 202-727-2194.